

02 77 77

au Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - YVERHOIS
11, Rue du Capitaine A...
59070 ROUBAIX Cédex 1
Le registre du Commerce n°
59150, sous le n° 26.27.11.11

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUBAIX - YVERHOIS DE SOCIÉTÉ

« C. C. R. L. »
* L'ACT
Concernant * CHATEAU ROUGE
* 242 AVENUE DE LA MERNE
*
** 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Le 19/12/94
N° 944790

Pierres déposé le 27/12/1994 Numéro : 944790

Le 14/12/1994 : DÉCISION DE PARER VOU DONATEUR

Montant du dépôt : 76,08 Francs.
dont T.M.P. : 7,17 Francs.

Dir : 21436

Le Greffier.

Député M. leccuè P. e

* C. C. R. L. »
* L'ACT
* CHATEAU ROUGE
* 242 AVENUE DE LA MERNE
*
** 59700 MARCQ EN BAROEUL

Les soussignés :

Madame Christiane BATAILLE, née le 23.10.1928 à Lille, de nationalité française, demeurant 89 C, rue de la Duquenièrre - 59100 ROUBAIX

d'une part,

Monsieur Jean Paul RONDEAU, né le 27.09.1944 au SORINIERES, de nationalité française, demeurant 7, ruelle aux Fourmies 91160 SAULX LES CHARTREUX

d'autre part

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Madame Christiane BATAILLE, soussignée de première part, est titulaire de 200 parts sociales de 100 F chacune, sur les parts composant actuellement le capital de la Société 1 PACT. , Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Frs dont le Siège Social est fixé à MARCQ EN BAROEUL (59700) Château Rouge - 282, avenue de la Marne.

Ladite Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix - Tourcoing sous le No B 382 559 870

Les parts susvisées ne sont représentés par aucun titre. Il est stipulé sous l'article 13 des statuts de ladite société, que les parts sociales sont librement cessibles entre les associés, mais qu'elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Madame Christiane BATAILLE cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles, à Monsieur Jean Paul RONDEAU qui accepte les 25 parts sociales de la Société 1 PACT. chacune lui appartenant dans la société.

Monsieur Jean Paul RONDEAU sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuées.

Monsieur Jean Paul RONDEAU sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.



PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 12.500 F que Monsieur Jean Paul RONDEAU a payé à l'instant à Madame Christiane BATAILLE qui le reconnaît et lui en consent quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT

Par ailleurs, Madame M.J MEVEL, conjoint commun en biens de l'associé cessionnaire Monsieur J.P RONDEAU intervenant aux présentes, atteste renoncer expressément à la possibilité de devenir associé pour la moitié des parts acquises par son époux et reconnaît avoir été averti en temps utile de cette cession et des modalités de réalisation de celle-ci.

AUTORISATION DE CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts l'agrément des cessionnaires a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1 Décembre 1994.

SIGNIFICATION ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société, ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Jean Paul RONDEAU qui s'y oblige.

CONDITIONS GENERALES

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

CB
RM

Elle reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts à jour de la société certifiés conformes par le gérant ;
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Madame Christiane BATAILLE déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la présente cession de parts n'entraîne pas dissolution de la société et que l'actif social ne comprend pas d'éléments soumis à la fiscalité immobilière.

Fait en SIX originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour rester déposé au siège social et deux sur papier libre qui sont remis aux parties.

Fait à MARCQ EN BAROEUL
Le 14 DECEMBRE 1994

Madame Christiane BATAILLE

*Lu et approuvé
Bon pour cession de parts
Bon pour quittance*

(C. Bataille)

Lu et approuvé
Bon pour cession de parts
Bon pour quittance

Monsieur Jean Paul RONDEAU

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession*

(Rondeau)

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de Cession

VISÉ	LE 21 DECEMBRE 1994
PAR	44
LE	246,15
LE	204 F.....
LE	600 F.....

(Signature)